



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C-2025-064

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 038-283812014-20250613-C_2025_064-AR



ARRETE

Objet : Arrêté fixant la liste des examinateurs de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'attaché principal territorial par voie d'avancement de grade (H et F), session 2025.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-759 du juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu l'arrêté C-2024-116 du 9 septembre 2024 visé en préfecture le 18 septembre 2024, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial par voie d'avancement de grade (H et F), session 2025,

Vu l'arrêté C-2024-147 du 3 décembre 2024, visé en préfecture le 17 décembre 2024 modifiant l'article 5 de l'arrêté C-2024-116 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial par voie d'avancement de grade (H et F), session 2025.

Vu l'arrêté C-2025-016 du 10 février 2025, visé en préfecture le 3 mars 2025, modifiant l'article 2 de l'arrêté C-2024-116 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial par voie d'avancement de grade (H et F), session 2025

Vu l'arrêté C-2025-022 du 11 mars 2025, visé en préfecture le 13 mars 2025, fixant la liste des membres du jury et la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'attaché principal territorial par voie d'avancement de grade (H et F), session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-039 du 25 mars 2025, visé en préfecture le 14 avril 2025, fixant la liste des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'attaché principal territorial par voie d'avancement de grade (H et F), session 2025.

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre national de la fonction publique territoriale vers les Centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'attaché principal territorial (H et F) session 2025 est arrêtée comme suit :

BADEL Georges
BERTHET Brigitte
BOULÉ Sylvie
BRUMENT Delphine
CANIVEZ Antoine
CHERROUF Rachida
COURANT Isabelle
CRUZ Sophie
DE SMEDT Imen
DORMOY Sébastien
EPAILLARD Claire
FARRÉ Olivier
FAUDOT Claudine
FAURE Catherine
FORTOUL Pascal
FOURNIER Catherine
FRAGOLA Annie

FUSSY Stéphane
GIRERD Amélie
JACOB Véronique
KADA Nicolas
LONGO Franck
LUCAZEAU Jean-Baptiste
MARTIN David
MEYER Laurine
MOREAU Bertrand
OGIER-BUNEL Claire
OLIVIERI Pascal
PERRILLAT JACQUEMOUD Guillaume
THEVENON-BERTHAUDIN Alain
TRUCHE Sébastien
VACHEZ Christine

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 27 mai 2025

Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

